

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le 05 mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg.

Étaient présents : MM CHEVRIER Patrick, COLLET Olivier, LOISANT André, RENAUDIN Sandy, ZEN Pierre

Était Absent excusé : DELECROIX Katia, SCHLIENGER Jean-Marie

Était Absente non excusée : LAURENT Michel, DELHAYE Karine

Était exclu du vote :

Pouvoirs : Monsieur SCHLIENGER Jean-Marie a donné son pouvoir à Monsieur CHEVRIER Patrick

Secrétaire de séance : CHEVRIER Patrick

Après avoir constaté le quorum, M. le Maire ouvre la séance

• **État de la trésorerie :**

A ce jour, 337K€

Ce à quoi il faut déduire des dépenses déjà engagées

- Voirie Lotissement 58 000 €
- Pont maltourné 7 000
- Aménagement cimetièrre (cavernes) 2 500 €
- Travaux cimetièrre (maçon) 17 000 €

Produits attendus

Subventions voirie 27000€

Subventions PETR 5000€

Trésorerie réelle : 284 500 €

• **Contrat Adjoint Technique: 01/02/2019**

M. le Maire informe les élus que le CCD de l'adjoint technique arrive à son terme. Il demande aux élus s'ils souhaitent renouveler le contrat.

Vu les travaux d'aménagement du cimetièrre à terminer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ De reconduire le contrat de travail pour une durée de 1 an en maintenant le temps de travail hebdomadaire 6H30 ;

• **Attribution du droit de chasse- conditions : 02/02/2019**

Modifie la délibération 05/06/2016 et la délibération 02/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ De supprimer un point des clauses particulières fixées dans la délibération 05/06/2016 :

La mention qui oblige l'adjudicataire à se constituer en association est supprimée.

• **Programme d'action en forêt : 03/02/2019**

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'action présenté par l'ONF pour 2019

- Cloisonnements sylvicoles des parcelles 11a, 11b, 7a sur une longueur de 7 km

- Nettoiement de régénération 11a, 11b, 12b sur 5.38 Ha
- Dégagement naturel des régénérations naturelles 7a, 8a, 8b

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✚ **De refuser** les cloisonnements sylvicoles des parcelles 11a, 11b, 7a sur une longueur de 7 km
- ✚ **De demander des devis** pour le nettoiement de régénération 11a, 11b, 12b sur 5.38 Ha
- ✚ **De demander des devis** pour le dégagement naturel des régénérations naturelles 7a, 8a, 8b

- **Rémunération de l'agent recenseur : 04/02/2019**

Vu la dotation à percevoir pour l'agent recenseur

Vu la délibération n°04052018 nommant l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :** de fixer l'indemnité de l'agent recenseur à 320 € brut

- **Préservation des ressources en eau : 05/02/2019**

Les élus de la Commune de Bouxurulles ont pris connaissance du déficit d'un million de mètres cube par an de recharge naturelle de la nappe des GTI sur le secteur Sud-Ouest de celle-ci,

Considérant :

- Que le prélèvement actuel sur les nappes des GTI créent un déficit par rapport à la recharge naturelle d'un million de m³ par an,
- Que la ressource en eau est prioritairement destinée aux populations de son territoire, comme prévoit la loi sur l'eau de 2006 et un décret en Conseil d'Etat, précisant : « la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publiques, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »,
- Que, dans un contexte de changements climatiques, comme le prouve la sécheresse de l'été 2018, d'autres étant annoncées pour les années futures, il est essentiel de subvenir en priorité aux besoins des populations des communes en manque de ressource,
- Que le prélèvement d'eau par une société privée pour une valorisation marchande ne peut se faire qu'après équilibre entre le prélèvement et la recharge naturelle, ce qui n'est pas le cas,
- Que le secteur sud-est de la nappe GTI est dans une situation d'équilibre très fragile, sensible aux variations de la pluviométrie,
- Que de nouveaux forages risquent d'affecter l'étiage des cours d'eau et de porter atteinte à la biodiversité,
- Que de nouveaux forages dans le périmètre de pompage du syndicat des Ableuvenettes pourraient mettre en péril celui-ci,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, avec une abstention

➤ **DÉCIDE : d'émettre un avis défavorable** au projet de prélèvements dans le secteur sud-est GTI, à destination des populations locales du secteur de Vittel-Contrexéville, pour permettre la valorisation marchande de la ressource GTI sud-ouest, au détriment des populations locales à qui revient légalement la priorité d'usage.

- **Jugement concernant la servitude sur la parcelle za 159 : 06/02/2019**

Après lecture du jugement du 28 février 2019 Dossier R617/00649 N° Portalis DB3L-W-B7B-DHWD

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ D'accepter le jugement rendu en sa défaveur concernant le droit de servitude sur la parcelle ZA 159.
- ✓ D'inscrire la dépense au budget
- ✓ De s'engager à mettre le réseau d'eaux pluviales aux normes

- **Règlement de la plateforme des déchets verts : 07/02/2019**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ De valider le règlement de la plateforme des déchets verts tel qu'il est annexé.

Règlement intérieur de la plateforme de

Déchets verts de Bouxurulles.

Objet de la plateforme : La plateforme permet d'éviter de nombreux voyages à la déchetterie de Charmes aux résidents de Bouxurulles.

ARTICLE 1 – Destination de la plate-forme.

La plateforme est un espace clos, placé sous surveillance, où les particuliers peuvent venir déposer les déchets verts ou inertes. Elle est réservée exclusivement aux habitants de Bouxurulles.

ARTICLE 2 – Dates et Horaires d'ouverture.

La plate-forme sera ouverte au public uniquement en présence de l'employé municipal les lundis et mardis de 9 heures à midi sur rendez-vous ou bien en présence d'un élu sur rendez-vous pendant un autre créneau horaire.

ARTICLE 3 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- déchets verts (feuilles)
- gazon
- taille de haies
- branchages diamètre inférieur à 6 cm
- gravats propres (pierres terre cuite)
- terre

ARTICLE 4 – Déchets interdits

Sont formellement interdits tout ce qui n'est pas explicitement autorisé à l'article 3, notamment :

- les ordures ménagères et de manière générale les déchets imputrescibles,
- les déchets verts souillés de plastiques ou de gravats,
- l'amiante, le ciment, le plâtre, le Placoplatre, le carrelage, les parpaings, le verre, l'enrobé, le béton cellulaire et tous objets métalliques.
- les sacs plastiques, les cartons, les fûts, le bois autre que les déchets verts (ex : vieille porte, encadrement de fenêtres, lambris..) le caoutchouc, le fil de fer,...
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement

Les cas de litiges (produits non cités dans les articles 3 et 4)) seront réglés par le représentant de la commune sur place.

ARTICLE 5 – Tri et séparation des matériaux.

Les usagers sont tenus de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux.

ARTICLE 6 – Responsabilité.

- Les manœuvres automobiles et les opérations de déchargement se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.
- Chaque utilisateur de la plateforme est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes et aux biens à l'intérieur du site.

- La responsabilité de la Commune de Bouxurulles ne pourra en aucun cas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – Application de ce règlement.

Lors du déchargement la mise en application de ce règlement sera assurée par un élu du Conseil Municipal ou l'un employé communal qui sera chargé :

- de contrôler les entrées,
- de contrôler la nature et la provenance des déchets,
- de veiller à la bonne tenue des lieux,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs,
- de veiller au respect de la réglementation.

ARTICLE 8 – Infractions au règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la municipalité se réserve le droit d'interdire l'accès à la plateforme aux contrevenants. Si le contrevenant est identifié, il devra remettre le site en état à ses frais.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Débat d'Orientation Budgétaire

Travaux envisagés en 2019

- Aménagement du cimetière en régie pour un montant de 3500€ ttc
- Ordinateur portable pour Monsieur le maire 2000€
- Travaux de voirie envisagés grande rue 30000€
- Pont Maltourné 7000€
- Travaux en forêt 15000€
- Maison du charron 60000€ (achat et étude)
- Travaux de voirie au lotissement 58000€

Castors

Le maire signale la présence de barrages de castors au niveau du pont qui mène à Bratigny.

De même ce barrage obstrue le tuyau d'amenée des eaux pluviales. Des contacts ont été pris auprès de l'**ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage** de la police de l'eau et de la DDT.

Épaves de voitures

Quelques voitures hors d'usage se trouvent toujours sur le domaine public. Le maire doit contacter les propriétaires en vue de faire enlever ces épaves.

Séance levée à 22h30